

Programme de soutien financier ponctuel aux projets spéciaux

Sous la responsabilité du Comité de coordination des ressources publiques (CCRP) :

Définition :

Demande d'aide financière ponctuelle provenant d'une fondation ou d'un organisme lavallois ou œuvrant sur le territoire lavallois afin de solliciter le soutien de la Ville.

Critères :

- La demande doit être acheminée au CCRP via le formulaire dynamique dûment rempli au lien suivant : [Formulaire de soutien financier ponctuel aux projets spéciaux](#);
- La demande est déposée dans un délai raisonnable de trois (3) mois avant la réalisation du projet (voir le tableau ci-bas);
- Un organisme peut présenter un (1) projet par année dans le cadre de ce programme;
- Le projet spécial soumis dans le cadre de ce programme doit être réalisé durant l'année de la demande;
- Le projet spécial soumis dans le cadre de ce programme doit être tenu à Laval ou offert à une clientèle lavalloise considérable;
- Une preuve de l'existence légale de la corporation doit être jointe au formulaire (institution publique, incorporation québécoise ou canadienne);
- L'octroi d'un soutien financier ponctuel est sous réserve de la disponibilité des fonds requis.

Processus administratif

Le demandeur qui s'adresse à la Ville pour obtenir un soutien financier ponctuel devra inclure toutes les informations nécessaires afin que sa demande soit analysée adéquatement et utiliser le formulaire générique prévu à cet effet.

Le Comité de coordination des ressources publiques (CCRP), instance-conseil créée par résolution du comité exécutif, est chargé de recommander l'octroi des aides financières ponctuelles aux autorités municipales.

Date limite pour transmettre une demande :	Dates d'événements
31 janvier	1 ^{er} janvier au 24 avril
31 mars	25 avril au 24 juin
31 mai	25 juin au 24 août
20 août	25 août au 31 oct.
1 ^{er} novembre	1 nov. au 30 déc.